

Référence
2026-15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	19	19
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre :		
Abstention :		
Date de la convocation		
3/04/2026		
Date d'affichage		
8/04/2026		

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Absent(s) ayant donné procuration :

A été nommée secrétaire : Gwenaël KERNEIS

Objet : CLECT – Commission d'évaluation des charges transférées de la CAPLD

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Par délibération du 23 avril 2026, le conseil de Communauté a approuvé le nombre et la répartition des délégués de cette commission, à savoir 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis entre les communes comme suit : un titulaire et un suppléant pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de trois titulaires et de trois suppléants. Chacune des communes avait alors été invitée à délibérer afin de proposer les membres de cette commission.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,

Vu la délibération DC2020-098 actant les modalités associées à la composition de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme les personnes proposées.

Article unique : désigne :

- ↪ **Julien POUPON, membre titulaire**
- ↪ Jeannine LE GALL, membre suppléant

Pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2026
Julien POUPON
Maire

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).